



SPIC LA FERME DU MANET

61 Avenue du Manet, 78180 Montigny-le-Bretonneux

**COMPTE RENDU D’AFFICHAGE COMPLET DE LA SEANCE DU CONSEIL
D’ADMINISTRATION**

Du jeudi 04 avril 2024

Le Conseil d’Administration de la régie personnalisée « La Ferme du Manet », légalement convoqué le jeudi 28 mars 2024, s’est réuni à la Ferme du Manet. Il a été mis en place une séance sous la présidence de Monsieur Bruno BOUSSARD.

Présents : M. BOUSSARD, Mme DIZES, Mme THAREAU, Mme ALMEIDA, Mme TOUSSAINT M. PUIS, M. TORBAY, M. CRETIN, M. LE DORZE

Représentés : M.PLUYAUD (pouvoir à Bruno Boussard), Mme ISSARTEL (pouvoir à Marie Toussaint), Mme GARNIER (pouvoir à Claire DIZES)
M. HAREL (pouvoir à Michel Cretin)

Excusés : Mr MOREIRA, Mr NADEAU

Absents : M. CACHIN, Mme LAVENANT

Administration : M. MORIN

Madame Claire DIZES est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil d'administration du 19 décembre 2023

► *Vote à l'unanimité*

1/ COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET SPIC « FERME DU MANET »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612.12,

Vu le compte de gestion pour le budget SPIC « Ferme du Manet » rendu par le Comptable Public qui comprend la situation comptable des recettes et dépenses au 31 décembre 2023,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2023 établi au regard du compte susmentionné,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion précité et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris sur celles relatives à la journée complémentaire,

Article 2 :

De statuer sur l'exécution du budget SPIC « Ferme du Manet » de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Article 3 :

De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Article 4 :

Que le compte de gestion pour le budget SPIC « Ferme du Manet » de l'exercice 2023 transmis par le Comptable Public n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Question : aucune

► *Vote : Unanimité,*

2/ COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »

Le Conseil d'administration,

Vu la loi N°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1412-1, L2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52;

Vu la délibération n°125/2020 du 09/11/2020 du conseil municipal de la Ville de Montigny-Le-Bretonneux portant création de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée d'un service public industriel et commercial (SPIC) « La Ferme du Manet » ;

Vu la délibération n° 13/2022 du 14/12/22 adoptant le Budget Primitif 2023 SPIC « la Ferme du Manet »,

Vu la délibération n° 06/2023 du 05/09/23 adoptant le Budget Supplémentaire 2023 SPIC « la Ferme du Manet »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'adopter le Compte Administratif 2023 qui se présente comme suit :

Compte administratif 2023	Recettes	Dépenses	Résultat
Section de fonctionnement	2 874 525,64	2 918 719,93	-44 194,29
Section d'investissement	658 747,11	76 890,89	581 856,22
Restes à réaliser		17 734,94	-17 734,94
Résultat final			519 926,99

Question : aucune

Le président quitte la salle pour permettre aux membres du conseil de voter sur le compte administratif de 2023.

► **Vote : Unanimité**

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2023 BUDGET SPIC « FERME DU MANET »

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V) et L.2121-29,

Vu le Compte Administratif 2023 du budget SPIC « Ferme du Manet »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'affecter le résultat 2023 comme suit :

- Compte R001 : 581 856,22 €
- Compte 1068 : 0 €
- Compte D002 : 44 194,29 €

Question : aucune

► *Vote : Unanimité*

LA SEANCE EST LEVEE A 20h50

Le Président soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du jeudi 04 avril 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil d'administration au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 05 avril 2024 sur le site internet de la Ferme du Manet www.fdm78.fr.